



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Corps commun d'inspection**

## Évaluation d'ONU-Océans

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation d'ONU-Océans » (JIU/REP/2012/3).



## Résumé

Dans son rapport intitulé « Évaluation d'ONU-Océans », le Corps commun d'inspection évalue le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans, fait le point des activités menées par les membres ces cinq dernières années et propose des recommandations concrètes.

La présente note, qui fait la synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport, a été établie à partir des apports des membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ces organismes ont bien accueilli le rapport et souscrit de manière générale aux conclusions et recommandations qu'il renferme.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/231 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a invité le Corps commun d'inspection à consacrer un examen au mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) et à lui rendre compte de ses résultats à sa soixante-septième session. Le Corps commun a donc inscrit ce thème à son programme de travail de 2012. ONU-Océans, mécanisme créé en 2003 par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCC), coordonne les questions relatives aux océans et aux zones côtières. Il regroupe 14 entités des Nations Unies qui, par l'intermédiaire d'équipes spéciales et, selon les cas, d'autres parties prenantes internationales, lancent des initiatives assorties de calendriers. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection a évalué le mécanisme interinstitutions que constitue ONU-Océans, fait le point des activités menées par les membres ces cinq dernières années et proposé des recommandations concrètes.

2. Les inspecteurs ont entrepris de faire le point des activités menées par les membres d'ONU-Océans afin de recenser les lacunes dans le traitement des questions liées aux océans et aux zones côtières compte tenu des objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable<sup>1</sup> (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et des objectifs du Millénaire pour le développement. L'étude a montré que 83 % des activités des membres d'ONU-Océans étaient en adéquation avec les objectifs du Millénaire pour le développement et 55 % avec ceux du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Du point de vue des types d'interventions, les activités sont fortement axées sur les investissements, le renforcement des capacités, l'assistance technique et la mise au point d'outils pour le développement durable. Les inspecteurs ont également cherché à déterminer le pourcentage d'activités communes.

---

<sup>1</sup> Voir le *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud)*, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

3. Dans le résumé, le Corps commun d'inspection a souhaité que ses constatations, conclusions et recommandations contribuent à la révision du mandat d'ONU-Océans.

## II. Observations générales

4. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement le rapport et remercient le Corps commun d'inspection de son analyse et de ses recommandations. Ils apprécient qu'il ait étayé ses principales recommandations relatives aux atouts et aux problèmes qui se posent et qu'il ait recensé des moyens d'améliorer le mécanisme de coordination et de coopération que constitue ONU-Océans. Ils considèrent que les conclusions sont claires et portent sur des aspects fondamentaux s'agissant du renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action qu'ils mènent pour s'attaquer aux grands problèmes touchant les océans et les zones côtières.

5. Les organismes estiment également qu'une dynamique s'est créée en faveur des océans à la suite de la décision du Secrétaire général de mettre résolument l'accent sur ceux-ci et sur leur contribution au développement durable dans le Pacte sur les océans<sup>2</sup>, et du fait des engagements de fond pris sur les océans et les mers par les chefs d'État ou de gouvernement dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>3</sup>. En tant que mécanisme de coordination sur les questions liées aux océans et aux zones côtières, ONU-Océans a donc l'occasion de redynamiser son action afin de répondre aux nouvelles attentes, d'aider véritablement les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris à l'occasion de la Conférence et de coordonner les activités entreprises par les organismes dans le cadre du mandat que leur ont confié les organes délibérants et les organes directeurs.

6. Certains organismes sont toutefois préoccupés par les incidences du rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion, les opérations et les coûts d'ONU-Océans et se demandent si cela risque d'amoindrir son action en tant que mécanisme de coordination. Certains ont estimé qu'il serait bon de faire d'ONU-Océans un mécanisme léger, souple et peu onéreux, tandis que d'autres ont jugé que les orientations proposées dans le rapport auraient pour effet d'institutionnaliser le mécanisme et de le rendre plus coûteux et plus rigide. À cet égard, ils devront peut-être examiner le rapport coût-efficacité d'ONU-Océans compte tenu du rôle qui leur revient et du coût que cela représente pour eux.

## III. Observations concernant les recommandations

### *Recommandation 1*

**L'Assemblée générale devrait recommander, à sa soixante-septième session, la création dans chaque pays d'un dispositif national de coordination pour les questions relatives aux océans et aux questions connexes, si un tel dispositif n'existe pas déjà, de façon à améliorer les échanges entre les**

<sup>2</sup> Le texte du Pacte sur les océans est disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/Depts/los/ocean\\_compact/oceans\\_compact.htm](http://www.un.org/Depts/los/ocean_compact/oceans_compact.htm).

<sup>3</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

**représentants du pays et les entités des Nations Unies traitant de ces questions, en vue d'assurer la cohérence des positions nationales.**

7. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation.

### ***Recommandation 2***

**Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait prier ONU-Océans de revoir son mandat, et ce, tous les trois ou quatre ans, en cherchant tout particulièrement à éviter les éventuels chevauchements d'activités avec d'autres mécanismes et en tenant compte des décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.**

8. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation. Ils signalent qu'ils participent activement à l'examen du mandat d'ONU-Océans avec le Comité de haut niveau sur les programmes du CCC.

### ***Recommandation 3***

**Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes membres d'ONU-Océans devraient, au plus tard en 2013, charger leurs chefs de secrétariat de mobiliser les ressources nécessaires afin de créer un petit secrétariat pour ONU-Océans, en tenant compte des données d'expérience d'autres mécanismes des Nations Unies.**

9. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation de façon générale. La collaboration et la coordination interorganisations sont fortement encouragées. Les organismes sont d'accord avec la conclusion des inspecteurs selon laquelle il faut qu'ONU-Océans soit doté d'une petite équipe spécialisée qui l'aide à s'acquitter efficacement de ses fonctions. L'un des membres, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, a proposé de coordonner les activités d'ONU-Océans si on le lui demandait. Les organismes sont cependant convenus d'attendre la décision finale de l'Assemblée générale sur la question.

10. Certains organismes sont préoccupés par le fait que le rapport ne donne que peu d'informations sur les coûts annuels auxquels ils peuvent s'attendre. Il est malaisé de savoir en quoi les dépenses qu'ils engageront les aideront à s'acquitter de leur mandat respectif. Il convient de continuer à répartir clairement les responsabilités entre les membres d'ONU-Océans, mais il faut aussi trouver des domaines faisant l'objet d'un consensus au niveau international de façon à obtenir un effet de synergie. Cela doit cependant se faire sans préjudice des avantages pouvant découler de la création d'un secrétariat permanent, objectif et neutre pour ONU-Océans.

### ***Recommandation 4***

**Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait, au plus tard en 2013, charger le Comité de haut niveau sur les programmes d'élaborer des directives opérationnelles (procédures de travail internes) concernant les modalités de fonctionnement d'ONU-Océans touchant la prise de décisions, la composition du mécanisme, les réunions et la création d'équipes**

**spéciales et préciser les modalités de présentation de rapports et d'autres questions de gouvernance.**

11. Les organismes des Nations Unies accueillent favorablement et appuient cette recommandation de façon générale. À cet égard, il est possible de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques d'ONU-Énergie et d'ONU-Eau. Il convient certes de continuer à répartir clairement les responsabilités entre les membres d'ONU-Océans, mais il faut aussi trouver des domaines faisant l'objet d'un consensus au niveau international de façon à obtenir un effet de synergie. Les organismes entendent continuer à s'attacher à trouver les meilleures modalités de fonctionnement afin de mieux coordonner les activités qu'ils mènent dans les domaines relatifs aux océans et aux zones côtières et de parvenir à une plus grande cohérence.

12. Les organismes notent également que le Comité de haut niveau sur les programmes a modifié le mandat d'ONU-Océans et examiné les recommandations du Corps commun d'inspection à sa vingt-quatrième session tenue à New York du 3 au 5 octobre 2012. Ils accueillent favorablement le nouveau mandat. Le nouveau mandat avait été demandé par l'Assemblée générale et est actuellement examiné par celle-ci. Ils notent également que le rapport du Corps commun d'inspection et le Pacte pour les océans s'appuient sur les mandats et les activités des organismes des Nations Unies. À cet égard, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a indiqué qu'elle entendait devenir membre d'ONU-Océans.

***Recommandation 5***

**À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que les trois mécanismes (ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau) institutionnalisent leurs efforts de coordination dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes.**

13. Les organismes des Nations Unies prennent note de cette recommandation, qui s'adresse à l'Assemblée générale. Ils appellent l'attention sur le fait qu'ONU-Océans, ONU-Énergie et ONU-Eau ont été créés par le Comité de haut niveau sur les programmes, et que celui-ci continue de veiller activement à la cohérence des politiques et à la coordination des activités de ses mécanismes subsidiaires, notamment en ce qu'elles ont trait aux changements climatiques. Ils notent également que le Secrétaire général a demandé que la présidence des trois mécanismes de coordination relevant du Comité de haut niveau sur les programmes soit assurée au niveau de la haute direction, par exemple au niveau des chefs de secrétariat. Cela est déjà le cas à ONU-Énergie et ONU-Eau, et le nouveau mandat d'ONU-Océans prévoit qu'il en soit aussi ainsi et que la coordination entre les trois mécanismes soit également assurée. Les organismes continueront de faciliter la coordination des activités menées dans le cadre d'ONU-Océans et s'attacheront à montrer la voie et à formuler des orientations.